



PRÉFECTURE DE LA CORREZE
Arrêté n° 2021-DIRCO-BR-19-05-bis

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Communes de Brive la Gaillarde et de Noailles

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 08 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021,

VU l'arrêté de la préfète de la Corrèze en date du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 01 avril 2021,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2021-02-19 en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre-Ouest en date du 10 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DIRCO-BR-19-05 en date du 23 mars 2021 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim,

Considérant que pendant les travaux de sécurisation des falaises de Puy Jarriges (zone 1 – entre le PR 278+910 et le PR 278+640 dans le sens Toulouse Paris), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : En raison de la possible chute d'une lentille rocheuse et d'éventuelles projections de blocs rocheux sur la voie de gauche – sens Toulouse Paris, les dispositions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIRCO-BR-19-05 en date du 23 mars 2021 sont complétées comme suit :

Durant la période du vendredi 07 mai 16h00 au lundi 10 mai 9h00, la signalisation temporaire correspondant aux phases de terrassement restera en place (sens Paris Toulouse en double sens entre les PR 277+530 et 280+080).

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DIRCO-BR-19-05 en date du 23 mars 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 04 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Madame la Commandante du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Centre Auvergne – ASF,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Monsieur le Maire de Noailles,
- Messieurs les Maires de Brive la Gaillarde et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- Messieurs les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux,

- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 07/05/2021
LA PREFETE,
P/LA PREFETE, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
pour LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
le Directeur Adjoint Exploitation

Hervé Mayet